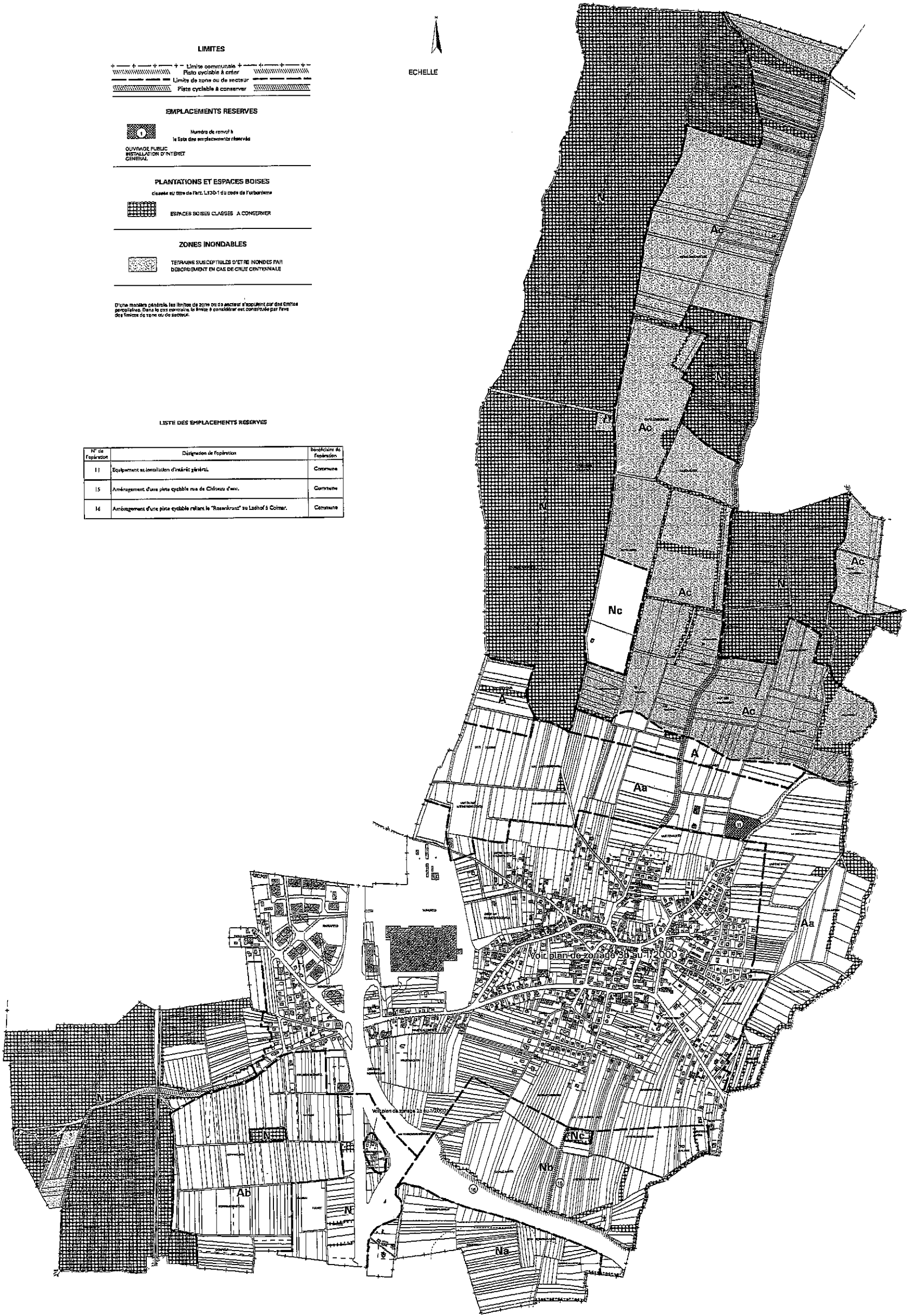


D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'accroissent par des limites propres. Dans le cas contraire, la limite à conserver est constituée par l'une des limites de zone ou de secteur.

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

N° de l'opération	Désignation de l'opération	Bénéficiaire de l'opération
11	Equiptement et installation d'ondrés généraux	Commune
15	Aménagement d'une place cyclable rue de Châteaux d'au.	Commune
16	Aménagement d'une place cyclable reliant le "Rosaire" au Lathof à Colmar.	Commune



PLAN d'OCCUPATION des SOLS
Approuvé



3a. Zonage (zones A et N)

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 5 Janvier 2005

Novembre 2005

Le Maire

PLAN d'OCCUPATION des SOLS
Approuvé

Houssen



3b. Zonage (zones U et AU)

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° de l'opération	Désignation de l'opération	Statut de l'opération
1	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Grande.	Commune
2	Aménagement d'un corridor à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Principale.	Commune
3	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres.	Commune
4	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres.	Commune
5	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Croix.	Commune
6	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Chapelle.	Commune
7	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Chapelle.	Commune
8	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Chapelle.	Commune
9	Anciens de voie d'accès au secteur AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Chapelle.	Commune
10	Anciens de voie d'accès à la zone AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Chapelle.	Commune
11	Aménagement de la rue de la Chapelle.	Commune
12	Création d'un aménagement piétonnier dans la rue Principale au secteur AU.	Commune
13	Création d'un aménagement piétonnier dans la rue Principale au secteur AU.	Commune
14	Création d'un aménagement piétonnier dans la rue Principale au secteur AU.	Commune
15	Aménagement d'une piste cyclable rue de l'Église.	Commune
16	Aménagement d'une piste cyclable rue de l'Église.	Commune
17	Aménagement d'un corridor à l'intersection de la rue de la Chapelle, de la rue de la Croix et de la rue de la Chapelle.	Commune
18	Aménagement d'une piste cyclable rue de la Chapelle.	Commune
19	Aménagement de la rue de la Chapelle.	Commune
20	Aménagement de la rue de la Chapelle.	Commune
21	Aménagement d'une piste cyclable rue de la Chapelle.	Commune
22	Anciens de voie d'accès à la zone AU, largeur 8 mètres, à partir de la rue de la Croix.	Commune



ECHELLE

PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 Janvier 2009
La Poste
N° 1000000000

LIMITES

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur
- Marge de trottoir
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Cheminement piétonnier à créer
- Piste cyclable à conserver
- Piste cyclable à créer

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Numéro de parcelle à l'intérieur des emplacements réservés
- Numéro de parcelle à l'intérieur des emplacements réservés

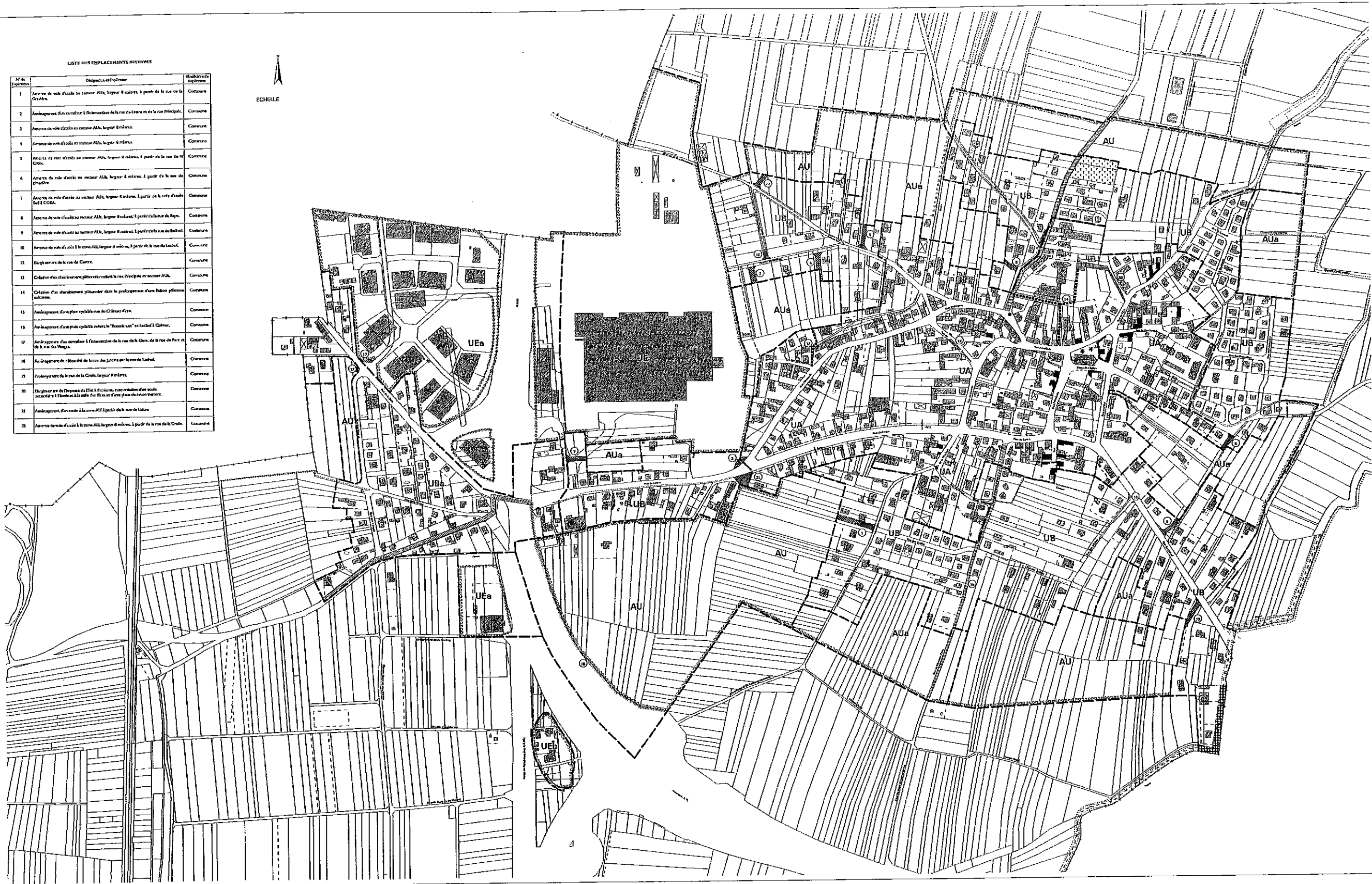
PLANTATIONS ET ESPACES BOISÉS
selon le Code de l'Environnement, L.120-1 du Code de l'Urbanisme

- ESPACES BOISÉS CLASSÉS À CONSERVER
- PLANTATIONS À REALISER

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS
selon le Code de l'Environnement, L.120-1 du Code de l'Urbanisme

- Détaché ou isolé à conserver
- AMÉNAGEMENT À CONSERVER

Il est interdit d'effectuer des travaux de construction ou de modification de l'habitat dans les zones U et AU sans l'autorisation préalable de la commune.



ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
()
/Subject
(D:20091021174834+02'00')
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.9.5)
/Creator
(D:20091021174834+02'00')
/CreationDate
(poste2)
/Author
-mark-